
| | |
|--|---|
| Nombre de membres en exercice: 10 | Séance du 04 avril 2023 |
| Présents : 9 | L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Denis CELADON |
| Votants: 10 | Sont présents: Denis CELADON, Evelyne BEAUVAIS, Laurence PICOT, Isabelle BILAND-PERENNES, Claudine CHATEIGNER, Magalie PANNESE, Patrick VALEUR, Aude SCALABRE, Bruno DOUANNE |
| | Représentés: Anais CAPARROS par Denis CELADON |
| | Excuses: |
| | Absents: |
| | Secrétaire de séance: Patrick VALEUR |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter les points suivants :

- *admission de créances irrécouvrables*
- *provisions pour risques*
- *dépenses à imputer au compte 623 "fêtes et cérémonies"*
- *convention de surveillance et d'intervention foncière*

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les modifications apportées à l'ordre du jour.

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 MARS 2023 - DE 2023_006

Le procès verbal de la séance du 02 mars est approuvé par tous les membres présents.

APPROUVÉE

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2022 - DE 2023_007

Monsieur CELADON, Maire donne la parole à Madame BEAUVAIS. Après lecture détaillée du compte administratif, les résultats sont les suivants :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 32 631.64 | | | 121 579.97 | 32 631.64 | 121 579.97 |
| Opérations exercice | 63 905.81 | 94 816.84 | 106 645.50 | 133 529.58 | 170 551.31 | 228 346.42 |
| Total | 96 537.45 | 94 816.84 | 106 645.50 | 255 109.55 | 203 182.95 | 349 926.39 |
| Résultat de clôture | 1 720.61 | | | 148 464.05 | | 146 743.44 |
| Restes à réaliser | 638.40 | 14 800.00 | | | 638.40 | 14 800.00 |
| Total cumulé | 2 359.01 | 14 800.00 | | 148 464.05 | 638.40 | 161 543.44 |
| Résultat définitif | | 12 440.99 | | 148 464.05 | | 160 905.04 |

Monsieur CELADON ayant quitté la salle, Madame BEAUVAIS demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les résultats du Compte Administratif qui concordent bien avec ceux du Compte de Gestion du Receveur.

Les membres du Conseil Municipal approuvent, le Compte Administratif de l'exercice 2022 conforme au Compte de Gestion dressé par Monsieur Eric DE LAMBERTERIE, receveur municipal.

APPROUVÉE

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - DE 2023 008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Denis CELADON,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un

excédent de 148 464.05

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| Pour Mémoire | 0.00 |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | 0.00 |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 121 579.97 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 15 000.00 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | 0.00 |
| EXCEDENT | 26 884.08 |
| Résultat cumulé au 31/12/2022 | 148 464.05 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2022 | 148 464.05 |
| Affectation obligatoire | 0.00 |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | 0.00 |
| | 0.00 |
| Déficit résiduel à reporter | 0.00 |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 0.00 |
| Solde disponible affecté comme suit: | 0.00 |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | 0.00 |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 148 464.05 |

APPROUVÉE

Objet: PROPOSITION DU TAUX DES TAXES - DE 2023 009

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la notification des bases d'imposition de 2023 des taxes d'habitation et foncières.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter les taux, et approuvent les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti : 35.29 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 38.48 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6.29 %

APPROUVÉE

Objet: SUBVENTIONS 2023 - DE 2023 010

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter cette délibération à une prochaine réunion.

AJOURNÉE

Objet: FONGIBILITE DES CREDITS - DE 2023 011

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE_2022_025 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

APPROUVÉE

Objet: BUDGET 2023 - DE 2023 012

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2023

Après avoir entendu l'énoncé, le Conseil Municipal arrête et vote le BUDGET PRIMITIF 2023 comme suit :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| • section de fonctionnement | 277 278.05 €uros |
| • section d'investissement | 49 590.01 €uros |

APPROUVÉE

Objet: LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - DE 2023 013

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les lignes directrices de gestion constituent un nouveau dispositif juridique créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ce nouvel outil est conçu pour informer les agents des orientations et priorités de leur employeur et guider les autorités compétentes dans leurs prises de décision dans les matières concernées, sans cependant qu'elles renoncent à leur pouvoir d'appréciation au cas par cas.

Elles ont ainsi vocation à assurer une égalité de traitement des agents ainsi qu'une transparence dans la gestion et le déroulement de carrière .

Elles ont été mises en place afin de contrebalancer la suppression de la consultation préalable systématique des commissions administratives paritaires (CAP) sur les décisions individuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la mise en place des Lignes Directrices de Gestion ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'établir et de signer les documents nécessaires ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les organismes concernés.

APPROUVÉE

Objet: TRAVAUX DE VOIRIE - DE 2023 014

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire des travaux sur la voirie communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CHARGE Monsieur le Maire de faire établir des devis ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et faire exécuter ces travaux dans la limite de 9 000 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2023.

APPROUVÉE

Objet: ADMISSION DE CREANCES IRRECOURABLES - DE 2023 015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2021 et figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 57 600 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'ETEINDRE les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROUVÉE

Objet: PROVISIONS POUR RISQUES - DE 2023_016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT). La commune est concernée par le risque suivant :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 681 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2023, le risque est estimé à environ 28 200 €

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2023 les provisions telles que détaillées ci-dessous :
 - 28 200 € (titre n°52 du 12/10/2020 - HERTAL)

APPROUVÉE

Objet: DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 "FETES ET CEREMONIES" - DE 2023_017

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies »:

- **d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies** tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- **les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements** et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- **le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles** et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- **les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel** (podiums, chapiteaux,

calicots, kakémonos) ;

- **les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;**

- **les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux** (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

APPROUVÉE

Objet: CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE - DE 2023 018

Vu la proposition de convention de surveillance et d'intervention foncière de la SAFER de l'Île de France, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités de la convention et informe ses membres que la totalité du coût de la convention de veille et d'intervention foncière est prise en charge par le Communauté de Communes du Pays de Nemours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER de l'Île de France ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

APPROUVÉE

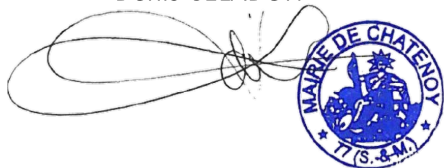
INFORMATIONS DIVERSES

1. **Projet de réhabilitation d'une grange rue Grande** : un mail a été adressé en Mairie par Mr et Mme THIERRY pour nous informer de la réhabilitation de leur grange rue Grande afin d'y installer des logements touristiques. Un avis favorable a été demandé à la commune pour des demandes de subvention pour la réfection de la toiture de cette grange.
2. **Réouverture du chemin rural du Parc** : la commission des chemins s'est réunie Samedi 1er avril avec Monsieur Simon THIERRY afin de fixer les conditions de réouverture de ce chemin communal et la fermeture de l'accès au clos.
3. **Les vélos électriques données par le PNR** ont été récupérés. Monsieur le Maire remercie Monsieur Patrick VALEUR d'avoir été les chercher. Il est proposé de les mettre à disposition des habitants du village, une convention de prêt sera mise en place.
4. **Tarif des colombariums** : lors d'une prochaine réunion les tarifs devront être fixés ainsi que la durée de concession.
5. **Pâques** : la Chasse aux oeufs est organisée par la Commission de fêtes dimanche 09 avril à 10h30. Un apéritif sera offert à la salle communale.
6. **Méthaniseur d'Aufferville** : l'avis du Conseil Municipal devra être rendu avant le 07 juin 2023. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal. Un registre est ouvert à la mairie d'Aufferville.

7. **PASS EAU** : une réunion a eu lieu avec la SAUR pour informer les communes sur cette possibilité. La commune pourrait venir en aide à des personnes en difficulté de paiement dans la limite d'une somme allouée par an. Une information sera faite et les demandes étudiées par une Commission communale et des critères d'attribution devront faire l'objet d'une réflexion afin de répartir cette somme au plus juste.
8. **Madame BEAUVAIS informe le Conseil Municipal** que des planches sont cassées au cimetière sur l'ancien bac où les fleurs étaient jetées. Afin de sécuriser il conviendrait de les remplacer.
9. **Madame BEAUVAIS informe le Conseil Municipal** que les pins rue de la Mairie ont des branches mortes et qu'il faudrait les élaguer afin de prévenir tout accident. **Madame BOURDON informe le Conseil** qu'elle a remarqué des nids de chenilles processionnaires. Monsieur le Maire l'informe que le nécessaire a été fait par l'entreprise intervenue en fin d'année 2022. Ces nids sont vides. Elle demande que les nids soient coupés afin de ne pas induire en erreur sur la présence de nouveaux nids.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire
Denis CELADON



Le secrétaire de séance
Patrick VALEUR

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick Valeur', written in a cursive style.